



**PRÉFET  
DES VOSGES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**28 NOV. 2023**

**ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 121/2023/ENV DU**

**DÉCLARANT D'UTILITÉ PUBLIQUE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE FRESSE-SUR-MOSELLE, LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) AU LIEU-DIT « Tête du Seu » AINSI QUE LA CESSIBILITÉ DES TERRAINS NÉCESSAIRES A SA RÉALISATION**

La préfète des Vosges,  
Chevalier de la Légion d'honneur,

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 151-4 et suivants, L 151-6 et suivants, R 151-6 et suivants, L 151-8 et suivants ;
- Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L 110-1 et suivants, L 132-1 et suivants, R 111-1 et suivants et R 132-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière et son décret d'application n° 55-1350 du 14 octobre 1955 ;
- Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret du Président de la République du 5 octobre 2022 portant nomination de Mme Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète des Vosges ;
- Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de FRESSE-SUR-MOSELLE approuvé le 2 février 2017 ;
- Vu l'ordonnance n° E23000001/54 du 6 janvier 2023 de M. le président du Tribunal administratif de NANCY portant désignation de M. François BRUNNER en qualité de commissaire enquêteur, pour mener l'enquête publique considérée ;

- Vu la requête du 30 novembre 2022 adressée à Mme la préfète des Vosges par laquelle le maire de FRESSE-SUR-MOSELLE demande qu'il soit procédé à l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique jointe à une enquête parcellaire au bénéfice de sa commune pour l'objet précité ;
- Vu les pièces du dossier d'enquête et notamment le volet consacré à l'OAP « *Tête du seu*, » émanant de la commune de FRESSE-SUR-MOSELLE constitué conformément au Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3/2023/ENV du 12 janvier 2023 portant ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire, d'une durée de 22 jours, du 10 février 2023 à 9H00 au 3 mars 2023 à 17H00 ;
- Vu l'avis favorable sans réserve rendu par M. François BRUNNER, en qualité de commissaire enquêteur, dans ses conclusions du 23 mars 2023 ;
- Vu la délibération n° 10/2022 de la commune de FRESSE-SUR-MOSELLE du 17 novembre 2022 approuvant le principe de solliciter Mme la préfète des Vosges pour engager l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique jointe à l'enquête parcellaire relative aux Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) au lieu-dit « *Tête du Seu* » du territoire communal ;
- Vu la délibération n° 01/2023 de la commune de FRESSE-SUR-MOSELLE du 11 mai 2023 confirmant la volonté de poursuivre le projet incluant la procédure d'expropriation ;
- Vu la délibération n° 04/2023 de la commune de FRESSE-SUR-MOSELLE du 7 septembre 2023 prolongeant le délai des négociations au 10 octobre 2023 minuit ;
- Vu la délibération de la commune de FRESSE-SUR-MOSELLE du 12 octobre 2023 décidant de lancer, conformément aux démarches préalablement initiées, la procédure d'expropriation de l'ensemble des parcelles qui ne sont pas propriété de la commune, nécessaires à conduire le projet OAP « *Tête du seu* » ;
- Vu le courrier du 06 juin 2023 confirmant la volonté de la commune de FRESSE-SUR-MOSELLE de poursuivre la procédure d'expropriation ;

CONSIDÉRANT que la commune de FRESSE-SUR-MOSELLE ne dispose plus d'autres secteurs urbanisables autres que le site de la « *Tête du seu* » ;

CONSIDERANT que la commune de FRESSE-SUR-MOSELLE doit maîtriser le périmètre qui est défini dans le PLU et dans le règlement de l'OAP et qu'il n'est pas possible de déplacer ou d'étendre la zone ;

CONSIDERANT que la cessibilité des terrains concernés permettra la réalisation de l'aménagement de la zone ;

CONSIDERANT que les aménagements proposés dans cette OAP répondent aux critères inscrits à l'article L 151-7 du Code de l'urbanisme avec notamment la mise en valeur environnementale, le respect des continuités écologiques, des paysages, en assurant le développement de la commune ;

CONSIDERANT que l'OAP permet, sur le fondement de la déclaration d'utilité publique, d'engager le programme des travaux ;

CONSIDERANT que, dans le cas présent et au regard de l'ensemble des caractéristiques décrites dans le dossier d'enquête susvisé, les avantages attendus de l'OAP sont supérieurs aux inconvénients susceptibles d'être engendrés ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Vosges ,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> :

L'aménagement de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Tête du Seu » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de FRESSE-SUR-MOSELLE et la réalisation des travaux qui en découlent sont déclarés d'utilité publique ;

Article 2 :

La commune de FRESSE-SUR-MOSELLE est autorisée à acquérir soit à l'amiable soit par voie d'expropriation, dans le respect des textes en vigueur, les terrains nécessaires à la réalisation du projet sus-visé ;

Article 3 :

La déclaration d'utilité publique (DUP) est prononcée pour une durée de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté préfectoral. Au-delà de ce délai, si le transfert de propriétés n'a pas eu lieu et qu'aucune prolongation de la DUP n'aura été accordée, une nouvelle procédure de DUP sera nécessaire ;

Article 4 :

Sont déclarées cessibles les parcelles figurant sur les plans et les états parcellaires annexés au présent arrêté ;

Article 5

Si l'acquisition des parcelles n'a pu se faire à l'amiable, la préfète des Vosges, à la demande du maire de FRESSE-SUR-MOSELLE, transmettra, dans un délai n'excédant pas six mois à compter de la date du présent arrêté, le dossier au juge de l'expropriation qui prononcera l'ordonnance d'expropriation ;

## Article 6 :

Le maire de FRESSE-SUR-MOSELLE notifiera le présent arrêté aux propriétaires et aux ayant-droits concernés sous pli recommandé avec accusé de réception.

Le présent arrêté sera :

- affiché en mairie de FRESSE-SUR-MOSELLE pendant un délai de deux mois et publié par tous les procédés en usage dans la commune. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat ;
- publié au Recueil des Actes Administratifs (RAA) des services de l'État du département des Vosges ;
- Il sera en outre mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Declaration-Utilite-Publique-DUP/Avis-d-ouverture-d-une-enquete-d-utilite-publique-commune-de-Fresse-sur-Moselle>

## Article 7 :

M. le secrétaire général de la préfecture des Vosges et M. le maire de la commune de FRESSE-SUR-MOSELLE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au président du tribunal administratif.

EPINAL, le

28 NOV. 2023

La préfète,

Par déléation, le Sous-Préfet,  
Secrétaire Général

David PERCHERON

### Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publication :

#### - recours gracieux :

Ce recours est introduit auprès du préfet des Vosges, Direction du Pilotage et de l'Animation Interministérielle, bureau de l'environnement – Place Foch 88026 EPINAL Cedex.

#### - recours hiérarchique :

Ce recours est introduit auprès du ministre de l'Intérieur – Direction générale des collectivités locales – Bureau des services publics locaux – Place Beauvau, 75800 Paris Cedex 8.

#### - recours contentieux :

Il doit être formé dans le délai de 2 mois à compter de la publication (ou du rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique, ou en cas de non-réponse à l'un ou l'autre de ces recours au terme de deux mois) auprès du président du tribunal administratif de NANCY.

Le Tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ANNEXE N° 1**

**ÉTATS PARCELLAIRES ET DOCUMENTS  
D'ARPENTAGE DÉCRIVANT  
LES IMMEUBLES DÉCLARÉS CESSIBLES**

**IDENTIFICATION DES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS**







Département :  
VOSGES  
Commune :  
FRESSE-SUR-MOSELLE

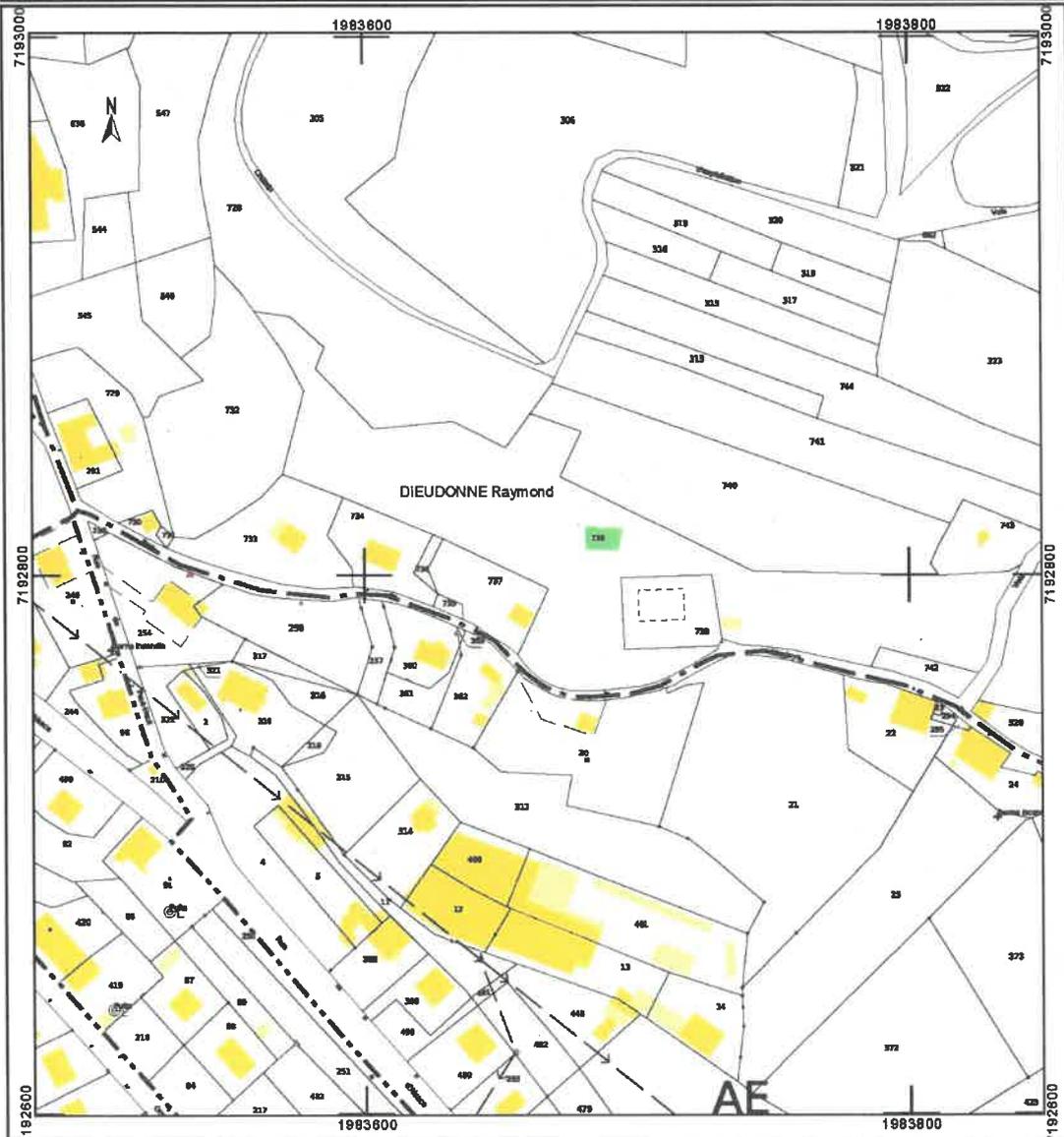
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :  
Bureau antenne du cadastre de  
REMIREMONT  
Centre des Finances Publiques 88206  
88206 REMIREMONT CEDEX  
tél. 03 29 23 44 44 - fax 03 29 23 44 58  
bant.remiremont@dgfip.finances.gouv.fr

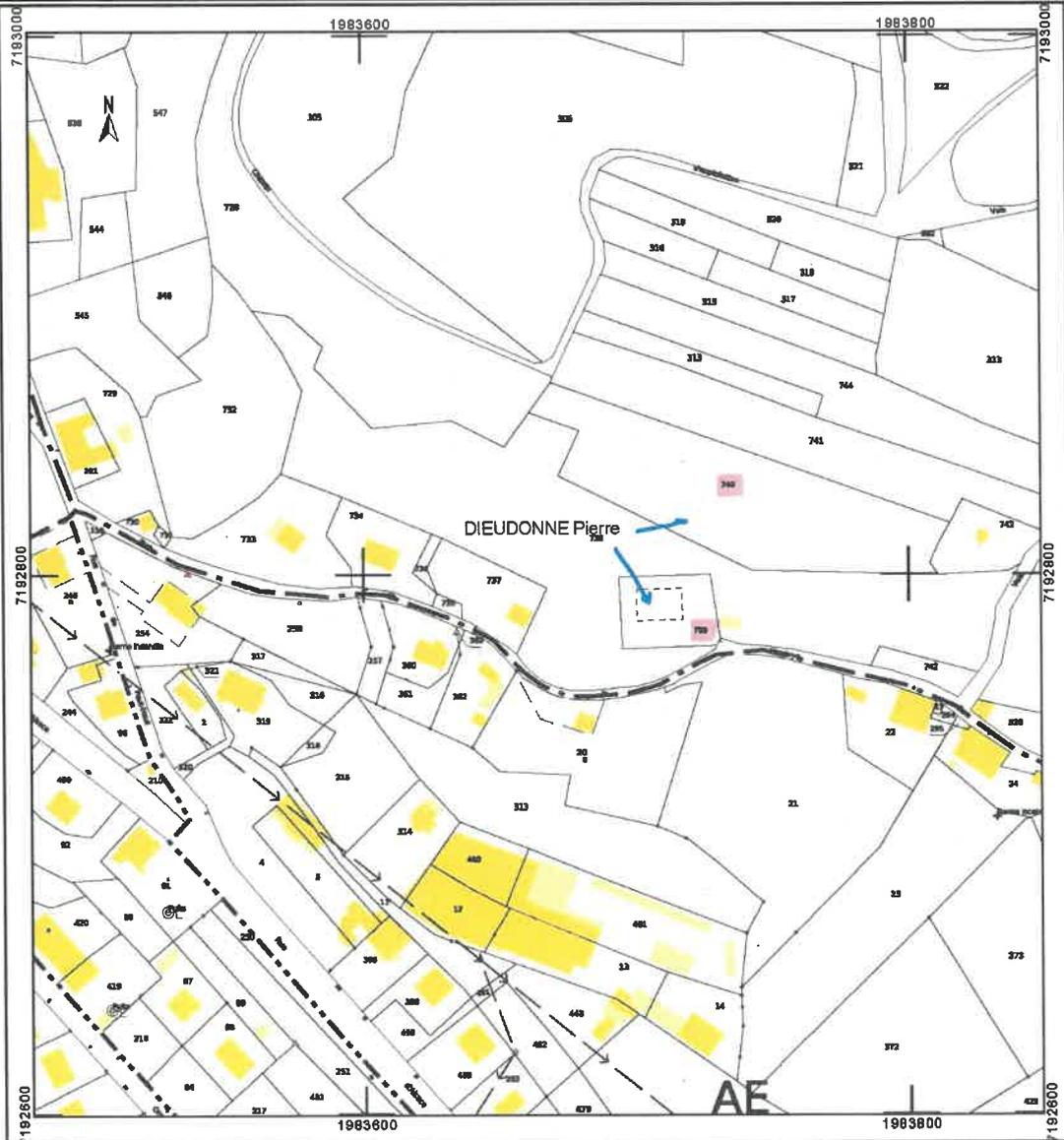
Section : B  
Feuille : 000 B 03  
Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2000  
Date d'édition : 12/10/2022  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr

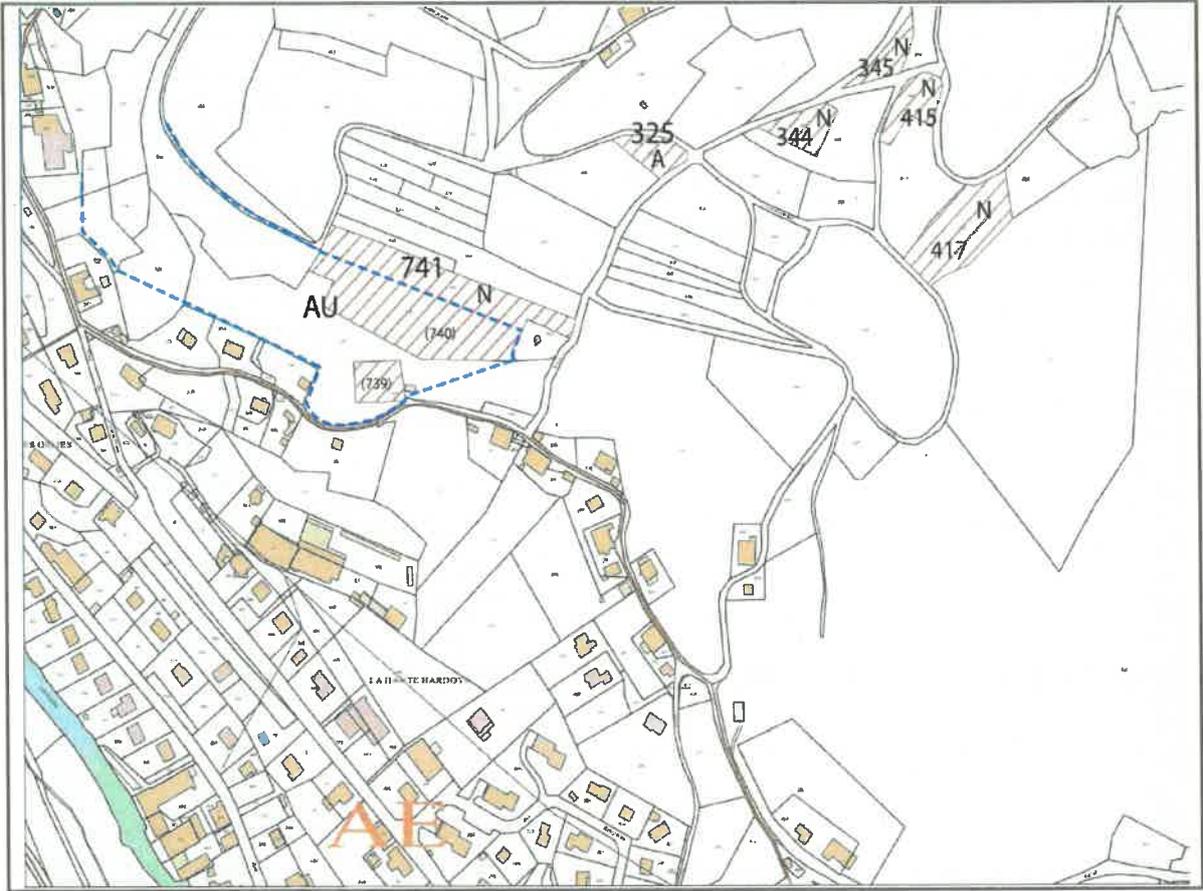




Département : <b>VOSGES</b>  Commune : <b>FRESSE-SUR-MOSELLE</b>	<b>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</b> ----- <b>EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL</b> -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Bureau antenne du cadastre de <b>REMIREMONT</b> Centre des Finances Publiques 88206 88206 REMIREMONT CEDEX tél. 03 28 23 44 44 - fax 03 28 23 44 58 bant.remiremont@dgi.p.finances.gouv.fr
Section : B Feuille : 000 B 03  Échelle d'origine : 1/2500 Échelle d'édition : 1/2000  Date d'édition : 12/10/2022 (fuseau horaire de Paris)  Coordonnées en projection : RGF93CC48 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques	Cet extrait de plan vous est délivré par :  <div style="text-align: center;">cadastre.gouv.fr</div>	







*Indivision DIEUDONNE Pierre*  
*Parcelles situées en dehors de la zone à aménager*  
*Zones A et N du PLU*



## 6. ETATS PARCELLAIRES

ANNEE DE MAJ 2022	DEP DIR 880	COM 188 FRESSE-SUR-MOSELLE	TRES 006	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL -00056										
Propriétaire USINE DE L'ELLE      88160 FRESSE-SUR-MOSELLE      SA ETS ROBERT LEVY															
PROPRIÉTÉS BÂTIES															
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		IDENTIFICATION DU LOCAL		EVALUATION DU LOCAL											
AN SEC	N° C N° PLAN/PART/VOIRIE	CODE RIVOLI	BAT ENT NV	N° PORTIE	SUF	N° INVAR	S M AF NAT	RC COM	NAT AN	AN	FRACTION	%	TX COEF	RC	
		ADRESSE					TAR/EVAL	IMPOSABLE	COLL	EXO	RET	DEB	EXO	OM	TEOM

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																							
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																							
AN	SECTION	N° PLAN/VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT NV	N° PORTIE	SUF	S	GRSS GR	CL	NAT CULI	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN	AN	FRACTION	%	TX COEF	RC		
76	B	590		LE SEU	B081	0296	11884	F	02				79.46	29.74									

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ 2022	DEP DIR 880	COM 188 FRESSE-SUR-MOSELLE	TRES 015	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL -00056										
Propriétaire USINE DE L'ELLE      88160 FRESSE-SUR-MOSELLE      SA ETS ROBERT LEVY															
PROPRIÉTÉS BÂTIES															
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS		IDENTIFICATION DU LOCAL		EVALUATION DU LOCAL											
AN SEC	N° C N° PLAN/PART/VOIRIE	CODE RIVOLI	BAT ENT NV	N° PORTIE	SUF	N° INVAR	S M AF NAT	RC COM	NAT AN	AN	FRACTION	%	TX COEF	RC	
		ADRESSE					TAR/EVAL	IMPOSABLE	COLL	EXO	RET	DEB	EXO	OM	TEOM

PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																						
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS																						
AN	SECTION	N° PLAN/VOIRIE	N°	ADRESSE	CODE RIVOLI	BAT ENT NV	N° PORTIE	SUF	S	GRSS GR	CL	NAT CULI	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT AN	AN	FRACTION	%	TX COEF	RC	
21	B	737		LE SEU	B081	0296	11884	BT	02				8.10	0.16								

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1









